

<https://www.cpalb.fr/la-formation-directeur-de-plongee>



Date de mise en ligne : mercredi 19 juin 2013

---

Copyright © Club de plongée d'Aix les Bains, lac du Bourget - Tous droits

réservés

---

## PRÉROGATIVES - APTITUDES GÉNÉRALES

La qualification "Directeur de Plongée" - Niveau 5 de la FFESSM atteste de la maîtrise des compétences requises pour exercer la fonction de Directeur de Plongée en Exploration (DPE-PN5) définie dans le Code du Sport (Établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique Art. A.322-71 à A. 322-101 et ses annexes, notamment annexe III-15b de la sous-section 1).

La fonction de Directeur de Plongée - Niveau 5 s'exerce sous la responsabilité du président du club dans lequel se déroule l'activité.

Le Directeur de Plongée - Niveau 5 peut valider sur leur carnet de plongée les plongées effectuées par les plongeurs. La validation de ces plongées n'est pas prise en compte dans le nombre de plongées minimum requis pour l'accès aux brevets d'état (signature par un E3 au minimum).

Il possède les compétences générales suivantes :

- C4 « Choisir un site de plongée ».
- C5 « Organiser l'activité » : organiser et planifier le déroulement des plongées en exploration.
- C6 « Sécuriser l'activité » : sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin.
- C7 « Connaissances support » : posséder les connaissances en appui des compétences requises.

## NIVEAUX D'ORGANISATION

La qualification "Directeur de Plongée" est délivrée dans le cadre d'une évaluation continue des compétences ci-dessus.

Il n'y a pas de chronologie imposée pour l'acquisition de celles-ci

- La certification est délivrée au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée, sous la responsabilité du président du club ou du responsable de la structure.
- Les compétences sont signées au minimum par un E3 licencié à la FFESSM.
- Le club ou la structure doit valider la certification sur le passeport du lauréat et lui remettre, éventuellement et à sa demande, un diplôme. Le passeport et le diplôme doivent comporter le cachet officiel du club ou de la structure.
- Le club ou la structure doit enregistrer la certification sur le site internet de la fédération pour que le siège national de la FFESSM puisse éditer la carte double face FFESSM/INTERNATIONAL et l'adresser au candidat.
- Le siège national de la FFESSM garde en archive les informations concernant les certifications.

### Duplicata :

Les duplicata des cartes double face FFESSM/INTERNATIONAL sont délivrés par le siège national de la FFESSM.

## CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les conditions suivantes doivent être remplies par le stagiaire à la date de délivrance de la qualification :

- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé de 18 ans révolus.

## La formation Directeur de plongée

---

- Être Francophone.
- Être titulaire du brevet de Guide de Palanquée - Niveau 4 de la FFESSM ou du Niveau 4 de l'ANMP ou du Guide de Palanqué Associé de la FFESSM ou du BPJEPS.
- Être titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.
- Justifier d'une réelle expérience de Guide de Palanquée (15 plongées en situation de guide).
- Avoir acquis en situation réelle l'ensemble des compétences du référentiel validées par un encadrant E3 au minimum.
- Contrôle médical : [se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.](#)